

Extrait du registre des arrêtés De la commune D'USSON EN FOREZ Arrêté n° AV2024-17 du 7 mai 2024
Interdisant la circulation
sur le chemin rural partant de la parcelle
cadastrée section D n° 882 à la parcelle
cadastrée section D n° 902
POUR LE BALL TRAP
DES 8 ET 9 JUIN 2024

## Le Maire de la commune d'USSON EN FOREZ

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment dans ses articles L 2221.1 à 2212.5 et L 2213-1 à L 2213-31 ;

Vu le code de la route :

**Vu** le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière :

Vu la demande de l'Association Communale de Chasse Agréée – ACCA d'Usson-en-Forez d'organiser un ball-trap sur le territoire de la commune, les 8 et 9 juin 2024 ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des lieux pendant la manifestation ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1**: Les 8 et 9 juin 2024, la circulation sera interdite sur le chemin rural partant de la parcelle cadastrée section D n° 882 à la parcelle cadastrée section D n° 902, en vue de l'organisation d'un ball trap par l'ACCA d'Usson-en-Forez.

**ARTICLE 2**: La mise en place de la signalisation adéquate sera assurée par l'ACCA.

**ARTICLE 3** : La Mairie et l'association sont chargées, chacune pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4**: Ampliation du présent arrêté sera transmis à - L'ACCA.

Fait à USSON EN FOREZ le 7 mai 2024 Le Maire, Hervé BEAL

SONA